

Intervention de LAMIREAU Thierry

-Procès Vincent BOLLORE-

Cour d'Appel de PARIS

(Jeudi 1^{er} décembre 2016)

Madame la Présidente

Mesdames, Messieurs,

Nous voici donc près la Cour d'Appel de PARIS suite à l'appel de la société S.A BOLLORE alors que, par rapport à mon dossier, l'entreprise a été déboutée de ses demandes et condamnée.

A mes yeux, considérant la gravité du sujet sur le fond, il est très choquant que je puisse être encore là dans cette procédure alors que l'avocat de S.A BOLLORE (Maître BARATELLI) avait « demandé la clémence à mon égard » en insistant particulièrement sur ma situation personnelle.

En définitive, la plainte en Cour d'Appel a été maintenue me concernant ce qui signifie que, de ce fait, Maître BARATELLI se déjuge.

Le 22 juin 2016, Vincent BOLLORE a indiqué à une Commission Sénatoriale : « je ne suis là que pour prendre les coups, je tire la foudre sur moi ».

Il est donc étrange que le plaignant ne soit pas présent physiquement à ce procès.

Pensant à la situation désastreuse des populations concernées par l'accaparement des terres, j'ose à peine parler de moi tellement cela pourrait être considéré comme « vulgaire ».

Cependant, je dois présenter, le plus honnêtement et modestement possible, ma vision du dossier.

Je plaide bien naturellement la bonne foi car, à mes yeux, l'aspect général de ce procès concerne le sujet de l'INFORMATION et non pas de la DIFFAMATION.

Oui, j'ai fait paraître sur mon blog un article de journalistes du site BASTAMAG.

Quoi qu'en dise la société S.A BOLLORE, il y a un but informationnel en direction de la population à relayer ces éléments.

Dans cette affaire nous sommes dans un débat d'intérêt général posé en termes « pensés », argumentés, et qui, à partir de là, doit donner lieu à un débat public.

Les journalistes ont effectué une investigation approfondie, de bonne foi, les termes employés ne sont pas une invective ni un équivalent de règlement de compte personnel. L'article mentionne des rapports et des références institutionnelles sérieuses.

J'ai donc relayé, en toute bonne foi, cette information.

Pour mémoire, rappelons-nous la démonstration édifiante de madame la Présidente du Tribunal en Correctionnelle.

Puis-je faire une comparaison ?

S.A BOLLORE indique que sa « responsabilité n'est pas engagée au regard de sa faible participation au capital social de la société holding SOCFIN ».

Je pourrais aussi dire que ma participation de diffuseur d'un texte de journalistes est sans effet et que donc ma responsabilité n'est pas engagée.

ENORME PROBLEME, qui pourrait être la base du débat, une participation plus faible de S.A BOLLORE induit cependant une souffrance à 100% des populations autochtones concernées.

De même, ma très faible responsabilité dans la diffusion du texte des journalistes implique également une SOUFFRANCE personnelle à 100%...

La technique du plaignant (plainte pour diffamation) est, si l'on peut dire, assez « classique » actuellement malheureusement.

Détruire financièrement le simple citoyen comme moi est très facile.

Rien qu'en faisant Appel, Vincent BOLLORE me met directement dans la difficulté psychologique et financière.

Où se trouve le principe de Justice dans ce cas là pour moi ?

Certes, je ne suis pas le plaignant mais peut-on parler de justice dans mon cas alors que depuis trois années je me bats pour trouver une somme qui est, à mes yeux, très importante afin d'avoir une défense spécialisée sur la place de PARIS et afin de prendre en charge mes frais de déplacement et diverses autres dépenses.

L'on me dit ici ou là que parler de ceci « est un autre procès » puisque je ne suis pas le plaignant !

N'étant pas dans la même catégorie (si l'on peut dire) que les journalistes, le problème financier reste pour moi un problème MAJEUR.

Depuis ma mise en examen, je subis un GRAVE préjudice financier induisant une atteinte sérieuse psychologique et physique.

Mes différentes pathologies graves n'avaient pas besoin d'un tel stress. Il n'est pas nécessaire d'être médecin spécialiste pour comprendre qu'une aggravation de mes pathologies peut-être une réalité et une évidence...

Ne pas tenir compte de ces problèmes financiers et médicaux me concernant est, à mes yeux, un non-respect de l'égalité pour la justice entre le plaignant et moi-même.

Faut-il rappeler que tous les frais engagés représentent pour moi presque la moitié d'une année de travail ?...

J'ose espérer que mon argumentation sera comprise par le Tribunal.

Dans une telle affaire aussi EXCEPTIONNELLE, je demande que justice soit rendue à mon égard, « pour l'exemple », comme dirait Vincent BOLLORE à travers la voix de son défenseur.

JUSTICE pour reconnaître mon préjudice financier.

JUSTICE pour reconnaître mes souffrances psychologique et physique.

JUSTICE pour respecter une certaine DIGNITE HUMAINE me concernant.

JUSTICE même si l'on voudrait me dire que je ne suis pas le plaignant.

Eu égard à toutes mes explications, je vous demande donc un dédommagement EXEMPLAIRE dans un procès EXCEPTIONNEL qui dépasse exponentiellement la simple vie du citoyen que je suis...

Thierry LAMIREAU